

ASSEMBLÉE NATIONALE

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.